

Résolution sur le paiement exigé du personnel  
pour les cours de formation

Le Syndicat du personnel du BIT, réuni en Assemblée générale les 24 et 25 septembre 1980,

RAPPELANT que la décision d'exiger un paiement des fonctionnaires du BIT pour les cours de langue était une mesure de temps de crise,

CONSIDERANT que le BIT ne se trouve plus dans une situation de crise financière,

CONSIDERANT que le fait de continuer d'exiger un paiement des fonctionnaires qui suivent un cours de langue place le personnel du BIT dans une position défavorable par rapport à leurs collègues des autres organisations internationales,

CONSIDERANT que la poursuite d'une telle pratique au BIT constituerait un exemple regrettable pour les employeurs du monde entier,

DONNE MANDAT au Comité de demander au Directeur général d'abolir tout paiement des fonctionnaires pour leur formation au plus tard le 31 décembre 1980.